union des consommateurs

1960 - 2010

Montréal, le 3 septembre 2014

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

PAR COURRIEL et PAR POSTE RÉGULIÈRE

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3903-2014

HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année témoin 2015
Réplique aux commentaires du Transporteur sur les demandes d'intervention

Me Dubois,

Dans ses commentaires généraux sur les demandes d'intervention des parties intéressées, le Transporteur affirme :

[…] que toute demande d'examen de sujets qui débordent de cette revue du dossier devrait être rejetée.

Avec égards, le Transporteur est d'avis qu'aucun « autre sujet » proposé par les intéressés n'a été suffisamment motivé par ces derniers. De là, le Transporteur demande à la Régie de limiter les sujets d'audience à la revue du dossier produit par le Transporteur sans y ajouter d'autres sujets d'audience.

Avec égards pour le Transporteur, UC juge que les sujets d'intervention qu'elle souhaite aborder ont été amplement motivés. UC réfère la Régie à sa demande d'intervention[1] sur ce point.

Dans les commentaires qu'il adresse spécifiquement à UC à propos des mesures énoncées dans le plan budgétaire, le Transporteur écrit :

« De plus, les orientations présentées dans ce plan budgétaire visent Hydro-Québec dans son ensemble et non spécifiquement le Transporteur. Ainsi, les mesures qu'Hydro-Québec pourrait

[1] C-UC-0002

6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) Canada H2S 2M2
T : 514 521 6820 | Sans frais : 1 888 521 6820 | F : 514 521 0736
union@consommateur.qc.ca | www.consommateur.qc.ca/union

prendre pour répondre aux attentes du gouvernement relèvent de sa gestion interne et ne devraient être abordées dans le présent dossier. »

UC souligne, tel qu'il l'a fait dans sa demande d'intervention, que les exigences gouvernementales demandent l'accroissement des gains d'efficience d'Hydro-Québec, dont le Transporteur fait partie, et ce, de façon permanente. Il est donc pertinent que la Régie soit informée des gains d'efficience qui seront effectués par le Transporteur lors de l'année tarifaire 2015, car ceux-ci affecteront directement le coût de service de transport, et ultimement les tarifs des clients que UC représente.

Le budget du Québec ayant été déposé le 4 juin dernier, Hydro-Québec et le Transporteur ont eu suffisamment de temps afin d'élaborer une stratégie pour mettre en œuvre les exigences du plan budgétaire. Puisque les tarifs de transport sont basés sur les coûts prévus pour l'année 2015, et par conséquent, sur les gains d'efficience prévus pour l'année tarifaire 2015, il est nécessaire que la Régie sache à quels postes de dépenses les gains d'efficience issus du plan budgétaire seront effectués, afin de pouvoir établir des tarifs justes et raisonnables. Par le passé, la Régie a exprimée le bien-fondé d'obtenir les informations relatives à la « stratégie » d'une division d'Hydro-Québec (« Distribution ») afin de mettre en œuvre des mesures issues du budget du Québec, énoncées à l'intention d'Hydro-Québec[2].

En conséquence, UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur le dépôt de l'information relative à l'efficience additionnelle qu'il devra assumer pour l'année tarifaire 2015, et de mettre à jour les pièces du dossier portant sur l'efficience et la performance.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

France Latreille

France Latreille
Directrice

p.j.
c.c.: Me Yves Fréchette (HQT)
Me Hélène Sicard
M. Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)

[2] À cet effet voir R-3814-2012-A-0062-AUDI-NS-2012_12_19, pages 31 à 41, et la Décision sur objection : R-3814-2012-A-0064-AUDI-NS-2012_12_20, pages 5 à 7.